

COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy

Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 JUIN 2024 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 juin à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 11

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Jérémy SARRAZIN, Alain MANIVEL, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU

Excusés /Pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir à A. LAURENS), Frédérique PRAL (pouvoir à J. PUGET), Cécile LAPEYRE

Absent :

Mme le Maire procède à l'appel.

1. Désignation du secrétaire de séance

Jacqueline PUGET est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du 22/05/2024

Les élus ont pu prendre connaissance du PV en amont de la séance.

Marie-Paule ROGOU fait part de ses remarques.

Ces dernières seront prises en compte et le PV modifié en ce sens.

Le PV du 22/05/2024 est approuvé avec une abstention (Marie-Paule ROGOU)

3. DSP Cinémas du Dévoluy – choix du délégataire

Alain LAURENS prend la parole.

Le contrat de concession pour l'exploitation des salles de cinéma de Superdévoluy et La Joue du Loup est arrivé à échéance le 15 avril 2024.

Par délibération n°2024-013 du 15 mars 2024 notre Assemblée a approuvé le principe de concession portant Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des salles de cinéma de Superdévoluy et La Joue du Loup. La procédure de concession a été lancée le 18 mars 2024.

A la date de réception des candidatures fixées au 19 avril 2024 19h, une seule candidature a été enregistrée : celle de l'entreprise CINEODE.

La commission de délégation de service public s'est réunie à 3 reprises :

- le 7 mai 2024 pour l'analyse de la candidature et de l'offre
- le 23 mai pour l'audition du gérant de l'entreprise CINEODE
- le 31 mai pour décider de proposer d'attribuer la DSP à l'entreprise CINEODE

Le 7 juin, le rapport détaillé de la commission a été transmis à l'assemblée délibérante.

Alain LAURENS précise qu'il faudra un contrôle plus complet et plus régulier du délégataire afin que la prestation proposée soit celle attendue par la commune.

Florence GIACCONE (responsable du service Tourisme et culture) dit que nous pouvons prévoir un état des lieux le 05 juillet pour une ouverture le 06. Elle informe l'assemblée que le délégataire a trouvé son employé saisonnier pour la saison estivale. Il s'agit d'une personne souhaitant s'installer de façon pérenne dans le Dévoluy. Cela est positif.

Florence GIACCONE précise qu'il faudra envisager rapidement des travaux (à l'automne) afin de remettre en état les deux salles. Des estimatifs sont en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de CINEODE pour assurer la concession de service public de gestion des salles de cinéma de la Joue du Loup et de Superdévoluy
- **APPROUVE** la convention de service public et ses annexes, établies pour une durée de 3 ans à partir de la date de prise d'effet de la délégation, à conclure avec la société Cinéode.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite concession de service public et tout document nécessaire à son exécution, et à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite concession de service public.

4. Meublés de tourisme – mise en place des procédures de changement d'usage et du numéro d'enregistrement

Florence GIACCONE prend la parole :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales, de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et ainsi de lutter notamment contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Pour mémoire, les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

Depuis plusieurs années, nous faisons le constat d'un nombre croissant de création de meublés de tourisme sur notre territoire.

Cette tendance peut être directement rattachée au développement d'un nouveau marché d'offres d'hébergements via les plateformes de locations touristiques saisonnières (type Airbnb, Abritel, ...) et l'essor de l'économie collaborative. Ce qui est une opportunité en termes de commercialisation de la destination.

Mais une expansion significative de l'activité de locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée, par une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, peut s'avérer pénalisante. En effet, en induisant une transformation de l'usage de ces locaux au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif traditionnel, elle engendre mécaniquement un assèchement de l'offre de logements à usage d'habitation.

La Commune du Dévoluy recense officiellement 514 meublés de tourisme (nombre de meublés déclarés CERFA au 31 mars 2024).

Le nombre de meublés de tourisme officiellement déclaré a augmenté d'environ 57 % ces six dernières années, passant de 221 en 2018 à 514, en 2024.

Dans les faits, il est fort probable que ce chiffre soit en-deçà de la réalité, de nombreux meublés n'étant pas déclarés en mairie nonobstant l'obligation en la matière ; pour preuve la consultation du site AirDNA fait état de la commercialisation de 1344 annonces de meublés de tourisme au mois de mai 2024.

Au regard de l'intérêt général qu'il y a de préserver un équilibre entre habitats et activités économiques pour maintenir la fonction résidentielle dans la commune, et compte tenu de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, il apparaît nécessaire de réguler ces changements d'usage de locaux d'habitation par l'instauration de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme.

Par ailleurs, la Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises au changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement indispensable pour commercialiser son bien sur les plateformes numériques.

La mise en place de ces nouvelles mesures marque une étape importante, pour Le Dévoluy, dans la gestion des meublés de tourisme et plus largement du parc immobilier. Ces mesures permettront de mieux équilibrer l'offre entre logements touristiques et résidences principales, tout en assurant une meilleure transparence et sécurité pour tous les acteurs concernés.

Cette démarche répondra également aux objectifs suivants :

- Disposer d'une lisibilité accrue de l'ensemble de l'offre d'hébergement globale,
- Répondre à la nécessité de contrôler à minima les flux touristiques dans le cadre du pilotage et du développement de la politique de tourisme,
- Prévenir un risque pour l'équilibre économique et social de la commune.

En pratique :

Les propriétaires de meublés de tourisme seront invités à se conformer à ces nouvelles obligations avant le 1er octobre 2024. Toutes les informations seront disponibles courant du mois de juillet sur le site devoluy.taxesejour.fr et sur le site mairiedevoluy.com (rubrique "tourisme"). Par ailleurs, le service Tourisme de la commune sera à disposition pour accompagner les propriétaires dans leurs démarches.

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer pour mettre en place le changement d'usage et la procédure d'enregistrement pour les meublés de tourisme.

DELIBERATION I

Objet : Instauration d'un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et des conditions de délivrance et fixation des critères de l'autorisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Article 1 : INSTAURE** le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation tel que prévu à l'article L. 631-7-1A du Code de la construction et de l'habitation sur le territoire de la Commune du DÉVOLUY ;
- **Article 2 : APPROUVE** le règlement municipal fixant les conditions et critères de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- **Article 3 : APPROUVE** une entrée en vigueur du règlement ainsi adopté à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- **Article 4 : AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et à la concrétisation du présent dispositif, dont la mise en œuvre relèvera de l'autorité communale.

DELIBERATION 2

Objet : Institution d'une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et création d'un téléservice correspondant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Article 1 :** La location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur la commune du Dévoluy, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune dans les conditions prévues par l'article L. 324-I-I III du code du tourisme, à compter de la date fixée par l'article 4 de la présente délibération. Cette déclaration soumise à enregistrement se substitue à la procédure de déclaration prévue au II de l'article L.324-I-I du Code du tourisme.

L'enregistrement est obligatoire dès la première nuitée de location.

- **Article 2 :** Un téléservice permettra d'effectuer la déclaration visée à l'article 1. Cette déclaration doit comprendre les informations exigées par l'article D. 324-I-I II du code du tourisme.
- **Article 3 :** La déclaration fait l'objet d'un numéro d'enregistrement délivré immédiatement par la commune. Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :
 - le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres ;
 - un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune ;
 - une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.
- **Article 4 :** La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- **Article 5 :** Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et la mise en œuvre de cette délibération.

Florence GIACCONE précise qu'en ce qui concerne la procédure de changement d'usage, les élus souhaitent prendre un règlement souple. Si besoin, plus tard, ce règlement pourra être revu. Elle ajoute qu'actuellement nous ne connaissons qu'un tiers du parc mis à la location, ce règlement nous permettra de mieux l'appréhender. Mme le Maire rappelle que ce règlement sera mis en œuvre dès le 01^{er} octobre.

Florence GIACCONE dit que cela laisse le temps aux propriétaires de faire leur demande de changement d'usage puis de demander un numéro d'enregistrement. Elle signale que ce dernier sera indispensable pour mettre en location son meublé de tourisme via les sites de locations.

5. Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et la valorisation d'emplacements identifiés comme pouvant accueillir des activités économiques d'initiatives privées sur le territoire communal – volets Stations et Vallée – Modification de détail

Mme le Maire explique :

Elle précise que cela concerne deux points, à savoir le changement de la date de la séquence une, et la proposition d'une convention de mandat avec la SEM Dévoluy, l'intégrant ainsi à l'AMI.

Il est précisé qu'il a été proposé à la SEM Dévoluy de répondre à l'AMI en donnant pouvoir à la Commune.

D'une part :

Par délibérations n°2024-080bis et n°2024-079, notre Assemblée a approuvé le principe et les modalités de deux appels à manifestation d'intérêt favorisant notamment l'accueil d'activités économiques et touristiques sur le territoire communal.

Rappel du calendrier proposé :

- Séquence n°1 : 14 juin 2024 à 12h ;
- Séquence n°2 : 13 septembre 2024 à 12h ;
- Séquence n°3 : 29 novembre 2024 à 12h.

L'avis de publicité a été diffusé le 06 juin 2024. Afin de laisser aux opérateurs intéressés un délai plus important pour se positionner dès la première séquence, il apparaît opportun de substituer la date du 12 juillet à celle du 14 juin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Article 1 :** les délibérations n°2024-080bis et n°2024-079 sont modifiées comme suite s'agissant du séquençage de l'AMI :
 - Séquence n°1 : 12 juillet à 12h ;
 - Séquence n°2 : 13 septembre à 12h ;
 - Séquence n°3 : 29 novembre à 12h.
- **Article 2 :** Madame le Maire est autorisée à engager toute procédure, à prendre toutes décisions, et à signer tout acte utile à l'exécution pleine et entière de la présente délibération et les actes entrepris sur le fondement des délibérations n°2024-080bis et n°2024-079 sont homologués.

D'autre part :

Par délibérations n°2024-080bis, notre assemblée a approuvé le principe de l'organisation et du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et la valorisation d'emplacements identifiés comme pouvant accueillir des activités économiques d'initiatives privées sur le territoire communal - Volet Stations.

La parcelle AA99 (située à proximité du front de neige de Superdévoluy) visée au périmètre de cet AMI est une parcelle appartenant en propre à la SEM DEVOLUY. Cette parcelle jouxte la parcelle communale AA22 visée également par cet AMI. Afin de valoriser un ensemble pertinent de parcelles, il a semblé opportun d'intégrer la parcelle AA99 à l'AMI.

Il convient dès lors d'approuver le principe de mandat et de définir les modalités suivant lesquelles la SEM sera associée à la procédure d'appel et à l'appréciation des propositions susceptibles d'être accueillies.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ARRÊTE** les principes suivant lesquels :
 - La SEM DEVOLUY fait sienne l'expression des enjeux sous-jacents à la valorisation des parcelles visées à l'appel à manifestation d'intérêt, conformément à l'article 5 du règlement de consultation d'appel à manifestation ;
 - Les modalités de présentation des candidatures des opérateurs intéressés pour toute opération affectant la parcelle AA99, ainsi que l'appréciation des garanties professionnelles techniques et financières, seront celles visées à l'article 7 du règlement de consultation d'appel à manifestation ;
 - Les modalités de présentation des propositions des opérateurs intéressés pour toute opération affectant la parcelle AA99, ainsi que l'appréciation de leur complétude, de la crédibilité du projet et de sa compatibilité avec les enjeux exprimés par la Commune, des capacités financières et techniques de l'opérateur, seront celles visées aux articles 8, 9 et 10 du règlement de consultation d'appel à manifestation ;
 - Compte tenu du caractère contigu de la parcelle AA99 à la parcelle AA22, les opérateurs pourront formuler des propositions uniques portant sur l'assiette foncière constituée par ces deux tènements ;
 - Pour l'appréciation des candidatures et des propositions afférentes à la parcelle AA99, ou affectant cette dernière dans le cadre d'un projet plus vaste, la composition de la commission ad hoc visée à la délibération n° 2024-080, sera élargie par l'intégration de deux représentants du Conseil d'administration de la SEM désignés par cet organe, lesquels disposeront d'une voix délibérative identique à celle consentie aux représentants de la commune désignés par le Conseil municipal.

Ces principes seront arrêtés au détour d'une convention de mandat dont il convient d'approuver les termes et d'autoriser Madame le Maire ou son délégué à la signer.

6. Demande de la Préfecture - Retrait de la délibération 2024-040 « Maîtrise d'ouvrage déléguée de la luge 4 saisons »

Christelle BOYER (Directrice générale des services) prend la parole :

Pour rappel, par délibération n°2022-197 en date du 14 décembre 2022, la commune a décidé de réaliser une piste de luge 4 saisons sur rails.

Lors du Conseil Municipal du 29 mars 2024, l'assemblée délibérante a approuvé le principe de recourir, le cas échéant, à une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du projet de réalisation d'une piste de luge 4 saisons sur rails (délibération n°2024-040).

Par courrier, les services de la Préfecture des Hautes-Alpes ont demandé le retrait de la délibération susmentionnée en s'appuyant sur le fait qu'il est inscrit dans le contrat de DSP liant la commune à l'exploitant des remontées mécaniques que c'est bien ce dernier qui détient la mission de créer ce type de luge 4 saisons. De ce fait la commune ne peut pas envisager de déléguer une maîtrise d'ouvrage dont elle n'a pas la compétence.

Comme l'impose le parallélisme des formes, la délibération en question doit être retirée par la prise d'une nouvelle délibération actant le retrait de celle-ci.

Jérémy SARRAZIN demande qu'on lui confirme le fait que c'est parce que nous n'avons pas la compétence que la Préfecture demande le retrait de la délibération.

Cela lui est confirmé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération de principe 2024-040 du 29 mars 2024.

7. Demande de la Préfecture - Retrait délibération 2024-041 « Maîtrise d'ouvrage déléguée pour le téléporté de liaison »

Christelle BOYER (Directrice générale des services) prend la parole :

Pour rappel, suite au diagnostic du territoire, les élus ont élaboré un projet de territoire. Il émerge de ce projet que la mise en place d'une liaison entre les deux stations de Superdévoluy et le La Joue du Loup est indispensable. Les élus ont ainsi acté la réalisation d'un téléporté en renouvellement de remontées mécaniques existantes. Suite à cela, lors du Conseil Municipal du 29 mars 2024, l'assemblée délibérante a approuvé le principe de recourir, le cas échéant, à une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du projet de réalisation d'un téléporté de liaison (délibération n°2024-041).

Par courrier, les services de la Préfecture des Hautes-Alpes ont demandé le retrait de la délibération susmentionnée en s'appuyant sur le fait qu'il est inscrit dans le contrat de DSP liant la commune à l'exploitant des remontées mécaniques que c'est bien ce dernier qui détient la mission de créer ce type de téléporté de liaison. De ce fait la commune ne peut pas envisager de déléguer une maîtrise d'ouvrage dont elle n'a pas la compétence.

Comme l'impose le parallélisme des formes, la délibération en question doit être retirée par la prise d'une nouvelle délibération actant le retrait de celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération de principe 2024-041 du 29 mars 2024.

8. Détermination de l'organisation de la promotion touristique

Christelle BOYER (Directrice générale des services) prend la parole :

Elle rappelle que par délibération n°2024-081 du 29/04/2024 le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre le dispositif de récupération de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » prévu par les dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, modifié.

Madame le Maire a sollicité l'avis du Conseil communautaire de la Communauté de communes du BUECH DEVOLUY.

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes a rendu un avis favorable lors de son Conseil du 17 juin 2024.

Au regard de cet avis non conforme, il y a lieu pour notre Assemblée de prendre acte de l'exercice communal régulier désormais de la compétence " promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ".

À ce stade, il est proposé de :

- d'exercer la compétence " Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme " ;
- d'instituer un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office de tourisme

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le cadre juridique et les modalités d'organisation de cette compétence.

La Commune ayant retrouvé sa compétence, la question de la réorganisation de l'Office de tourisme se pose désormais.

Il n'est pas envisagé de créer un établissement public spécifique pour l'exercice de cette compétence, eu égard aux objectifs retenus dans le cadre de notre projet de territoire favorisant une plus grande synergie entre les acteurs touristiques de la destination.

Dans ce contexte, la manifestation d'intérêt exprimée par l'Opérateur SEM DEVOLUY pour l'intégration en son sein de l'Office de tourisme s'avère particulièrement digne d'intérêt et s'inscrit dans cette perspective.

Marie-Paule ROGOU demande ce qu'il va advenir du volet « animation » de l'Office de Tourisme ? Cela tient une grande place dans ses missions actuellement.

Mme le Maire explique que pour le moment cela ne concerne que la partie administrative. Il s'agit de régulariser la situation.

Christelle BOYER précise qu'il s'agit du transfert des biens communaux dont l'Office de tourisme jouit actuellement, des contrats...

Jean-Louis SERRES indique qu'il s'agit de transfert du passif et de l'actif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus.

9. Prestation sociale sous la forme de titre restaurant – lancement d'un contrat cadre – mandat au CDG05,

Mme le Maire explique :

Projet de délibération.

Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titre restaurant

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Considérant la proposition du Centre de Gestion (CDG) des Hautes-Alpes visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

Considérant l'intérêt, notamment financier, de participer pour la commune du Dévoluy à cette mise en concurrence avec prise d'effet au 01/01/2025,

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales en fonction du montant accordé.

Le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le Centre de Gestion entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Le Maire propose ainsi de donner mandat au Centre de Gestion en vue de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la commune du Dévoluy. Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CHARGE le Centre de Gestion des Hautes-Alpes de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la commune du Dévoluy.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délibération proposée.

10. SPL Buëch Dévoluy Exploitation – rapport du mandataire

Jean-Louis SERRES explique :

Conformément à l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales, le rapport est présenté devant le conseil municipal de la Commune du DEVOLUY par le représentant de la collectivité actionnaire au sein de la société publique locale SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION.

Il a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Les élus ont pu prendre connaissance du rapport du mandataire en amont de la séance.

Jean-Louis SERRES explique que le rapport retrace la situation de la SPL Buëch Dévoluy Exploitation depuis sa création. Il explique les points les plus marquants via une projection du rapport sur écran. Il fait état des difficultés et des réussites. Il précise que d'importantes difficultés se rencontrent dans le recrutement de personnel et dans l'entretien du bâtiment qui a subi de nombreuses malfaçons.

Enfin il indique que ce rapport complet permettra, compte tenu du chiffre d'affaires, de fixer un loyer que la SPL devra verser à la Commune pour location du bâtiment.

Jean-Louis SERRES rappelle que le chiffre d'affaires positif est rendu possible car, pour le moment, le loyer avait été annulé par la commune du Dévoluy compte tenue de la situation financière difficile de la SPL Buëch Dévoluy Exploitation. Il va falloir réfléchir pour trouver la meilleure solution pour les deux entités.

Ce rapport permet de se projeter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport présenté.

11. Avenant délégation SPL Buëch Dévoluy Exploitation – jusqu'au 30 septembre 2024

Jean-Louis SERRES explique :

La commune a confié la gestion et l'exploitation d'O'DYCEA - Les Bains du Dévoluy à la SPL Buëch Dévoluy Exploitation via une convention approuvée par la délibération n°D2019-038 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019.

La convention a été conclue conformément au code de la commande publique – article L.3211-1, relatif à la quasi-régie, disposant que : « Sont soumis aux règles définies au titre II les contrats de concession conclus par un pouvoir adjudicateur, y compris lorsqu'il agit en qualité d'entité adjudicatrice, avec une personne morale de droit public ou de droit privé lorsque les conditions suivantes sont réunies : 1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ».

Ces dispositions permettent de confier l'exploitation du service public directement à la SPL BUECH-DÉVOLUY EXPLOITATION sans mise en concurrence préalable au regard de son statut de quasi-régie.

La Convention en cours, conclue pour une durée de 5 ans, prend fin le 30 juin 2024.

Cependant, le lancement de la nouvelle Délégation de Service Public a été retardé par l'audit budgétaire et financier, portant sur le bilan des cinq premières années d'exploitation du service et qui doit permettre d'intégrer dans le futur contrat des clauses financières optimisées et garantir ainsi pour la Commune et sa SPL un équilibre économique pérenne.

Afin de permettre l'intégration des conclusions de cet audit, il convient de prononcer une prolongation de 3 mois de l'actuelle Concession.

Le terme de la convention en cours serait ainsi reporté au 30 septembre 2024.

Cette prolongation permettra également de caler les échéances contractuelles en inter-saison.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette prolongation au moyen de la conclusion d'un avenant n°2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant présenté ;
- APPROUVE la prolongation de la DSP pour une durée de 3 mois.

12. Régie Activités Sportives – Création de tarifs (Centre sportif et Bas de loisirs)

Mme la Maire explique :

Les nouvelles activités mises en place au Centre sportif nécessitent de créer de nouveaux tarifs.

La partie snacking de la base de loisirs de Superdévoluy va être étoffée, il convient de créer de nouveaux tarifs pour les nouveaux produits proposés.

Tarifs proposés :

CENTRE SPORTIF	
Cours VTT encadré	26€ (1h30)
Balade VTT encadré	15€ (1h30)
Initiation ROLLER	15€ (45min)
Initiation Draisienne	10€ (30 min)
BASE DE LOISIRS SUPERDEVOLUY	
Panini Jambon/Fromage	5.00€
Panini Kebab	5.50€
Panini Végétarien	5.50€
Gaufre sucrée	3.00€
Gaufre Nutella	4.00€
Glace Magnum	3.50€
Ben & Jerry's	4.00€
Cornetto	3.50€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision et la création des tarifs du centre sportif et de la base de loisirs ;
- **FIXE** les tarifs du centre sportif et de la base de loisirs proposés.

Marie-Paule ROGOU demande pour quelle raison nous allons proposer des paninis à la vente alors qu'il y a déjà des restaurateurs qui en proposent dans la station.

Mme le Maire dit qu'il s'agit d'une proposition pour cette année.

13. Attribution d'une subvention communale au Collège F. MITTERRAND de Veynes – voyage en Italie

Jacqueline PUGET explique que cette demande de subvention est passée au travers des nombreuses demandes étudiées en avril. Il s'agit donc de rectifier cet oubli.

Le 03 février 2024, le Collège F. MITTERRAND de Veynes a sollicité la commune du Dévoluy pour l'octroi d'une subvention.

Cette aide financière intervient dans la cadre d'un voyage en Italie s'étant déroulé du 27 au 30 mars dernier, et dont 5 élèves résidents sur la commune du Dévoluy ont pu bénéficier.

Il convient, comme il est habituellement d'usage, que la commune de résidence des élèves alloue une subvention au Collège dont le montant couvre le coût total du voyage de ces élèves.

Lors de ce voyage le nombre d'élèves résidents sur le Dévoluy était de 5.
Le coût du voyage par élève était de 250€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention au Collège François MITTERRAND de Veynes d'un montant de 1250€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention au Collège F. MITTERRAND de Veynes couvrant le coût du voyage en Italie des enfants résidents sur la commune ;
- **DIT** que le montant de ladite subvention est de 1250€.

14. Attribution d'une subvention communale à l'Association « La Joue » de la Joue du Loup

Jacqueline PUGET explique :

Afin de créer davantage d'animations sur le front de neige de la Joue du Loup et en complément des activités proposées par la Commune du Dévoluy et l'Office de Tourisme, il a été décidé de créer, sous le pilotage de M. GIRARDIN, une Association d'animation locale.

Elle aura pour fonction d'organiser des animations du type :

- Course de garçons de café
- Dessin à la craie
- Tournoi de tennis de table
- Kermesse multi activité
- Animations sportives : hockey, badminton, quille, carabine laser (Centre sportif) ...
- Animation musicale
- Atelier bougie
- Atelier lecture pour les enfants,
- Course de kart à pédales, ...

Afin de mener à bien cette programmation, l'association sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant oscillant entre 2000€ et 3000€.

Jacqueline PUGET rappelle qu'au moment de l'attribution des subventions communales aux associations, l'association des commerçants de la Joue du Loup étant à l'arrêt, aucune subvention ne lui avait été attribuée.

Depuis le CIQ a monté une association « La Joue » dans le but d'augmenter le nombre des animations proposées à la Joue du Loup. La commune a été sollicitée pour l'attribution d'un aide financière.

Marie-Paule ROGOU demande pourquoi le CIQ ne s'en charge pas en direct sans avoir recours à une nouvelle association ?

Jacqueline PUGET explique que c'est leur choix de vouloir différencier leurs rôles et leurs actions en deux associations distinctes.

Il est proposé d'allouer une subvention du même montant que celui octroyé à l'association des commerçants de Superdévoluy, soit 2500€.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec une abstention (Marie-Paule ROGOU) :

- ALLOUE une subvention à l'association « la Joue » d'un montant de 2500€

15. Demande de subvention – bornes de recharges à Superdévoluy

Prise de parole : Alain LAURENS.

Il rappelle la loi LOM (loi d'orientation des mobilités) qui vise à « améliorer concrètement les déplacements au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires grâce à des transports plus faciles, plus propres et moins coûteux. ».

La multiplication des points de recharge pour les véhicules électriques entre dans ce cadre. Dès le 01/01/2025, il faudra compter une borne de recharge pour 20 emplacements.

Nous commençons à équiper Superdévoluy et poursuivrons avec La Joue du Loup.

Ici, il s'agit de statuer sur une demande de subventions pour l'installation de trois bornes supplémentaires à Superdévoluy.

Il est à noter également, que le nombre de véhicules électriques est de plus en plus important dans le parc automobile français.

Afin de veiller au bon développement du tourisme dans notre massif il est nécessaire d'offrir davantage de services aux visiteurs. La mise à disposition de bornes de recharges pour véhicules électriques fait partie intégrante de ces services.

Après sollicitation de plusieurs entreprises (SERRES Entreprise et Alp Médélec) il apparaît que l'offre de SERRES Entreprise est la plus pertinente, sachant qu'ils peuvent également nous garantir une mise en place rapide.

Le coût pour la fourniture et l'installation des bornes s'élève à 20 148.00€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une aide financière auprès de la Région à hauteur de 50%.

Plan de financement :

- Région Sud : 50%
- Autofinancement : 50%

Jérémy SARRAZIN demande s'il y aura un contrôle du taux de charge des véhicules afin d'éviter les voitures ventouses qui resteraient garées sur ces emplacements de charge.

Alain LAURENS dit que le temps de charge dépend des modèles, donc que la surveillance n'est pas aisée.

Cependant il faudra effectivement être vigilants et contrôler les véhicules. Les voitures ventouses se verront facturer un tarif de gardiennage.

Alain LAURENS précise que bientôt il va falloir délibérer afin de fixer le prix de revente de l'électricité. Il faudra prendre en compte les coûts de maintenance des bornes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de financement pour le projet cité ci-dessus compte-tenu du plan de financement proposé ;
- **SOLLICITE** la Région Sud pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% du coût du projet ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs au bon déroulement de l'affaire.

16. Demande de subvention – Animations relatives au Tour de France

Mme le Maire explique :

Projet de délibération :

Dans le cadre de l'arrivée de la 17ème étape du Tour de France à Superdévoluy, la commune prévoit la mise en place d'animations et de services pour l'ensemble des visiteurs.

L'ensemble des prestations sont exposées dans le tableau ci-dessous :

Locations de matériel (barrières - WC)	16 844,30 €
Achat de matériel (techniques)	5 403,00 €
Supports de communication (PLV, autocollants,...)	7 666,67 €
Sécurité (Secouristes)	4 666,67 €
Concert (cachet des artistes)	16 050,00 €
Feu d'artifice	17 868,40 €
Prestations diverses (sono, agence de pub, buffet)	20 395,83 €
Prestations d'animation	6 605,13 €
Mise en place de navettes pour les spectateurs	20 500,00 €
TOTAL	116 000,00 €

Le montant estimatif des dépenses est de 116.000 € HT.

Plan de financement :

- Département des Hautes-Alpes : 50%, soit 58 000 €,
- Autofinancement : 50%, soit 58 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes d'un montant de 58 000€.

17. Grande Trace Hiver – Soutien de la Commune

Pour rappel :

La course de ski alpinisme de la Grande Trace a vu le jour en 1983. Elle figure comme étant la plus vieille course de ski alpinisme en France. Reconnue comme étant une des plus belles courses de la discipline, la Grande Trace est organisée une année au départ de La Jarjatte et une année, au départ du Dévoluy.

En février 2024, le comité d'organisation actuel, animé par le Directeur de course Yannick Gast, a porté une dernière édition. À ce jour, un jeune comité d'organisation s'est positionné pour reprendre le flambeau avec une proposition d'organisation uniquement, du côté du Dévoluy, les années paires.

La prochaine Grande Trace pourrait donc avoir lieu en février 2026.

Afin de permettre la durabilité et la bonne posture de la future équipe organisatrice, les acteurs locaux (commune et société d'exploitation du domaine skiable) pourraient être sollicités pour les points ci-dessous :

- Mise à disposition du centre sportif pour l'organisation du repas d'arrivée et de la cérémonie de remise des prix,
- Mise à disposition de la maison d'accueil de Superdévoluy pour les briefings et accueils coureurs,

- Mise à disposition du gîte du camping des Auches maximum une semaine avant l'évènement pour l'hébergement du staff bénévoles,
- Utilisation de l'espace public sur le front de neige de Superdévoluy pour l'organisation du départ et de l'arrivée de l'épreuve (si organisation en station),
- Mise à disposition d'un point d'électricité au départ des remontées mécaniques pour alimentation de la zone de départ et d'arrivée (si organisation en station),
- Autorisation d'utilisation partielle ou exclusive de pistes du domaine alpin, selon le tracé choisi (si organisation en station),
- Mise à disposition du personnel d'animation de l'Office de Tourisme (2 personnes le jour de la course),
- Relai de communication de l'Office de Tourisme.

La commune du Dévoluy souhaite faire part de son soutien au nouveau comité d'organisation. Pour cela il est proposé d'acter le soutien de la Commune du Dévoluy pour la prochaine édition de La Grande Trace Hiver qui se déroulera en 2026 dans le Dévoluy.

Nota bene :

- Aucune demande de subvention n'est formulée par l'association. Seule la CCBD est sollicitée dans ce cadre.
- L'organisation estivale de La Grande Trace, la petite sœur de l'édition hivernale est à distinguer. Si l'ADN de la course est absolument conservé, le porteur financier et l'exécutif du projet est l'Office de Tourisme du Dévoluy. L'organisation de celle-ci est donc du ressort de la politique événementiels choisie par la commune, dans le cadre de la convention d'objectifs établie entre la commune et l'Office de Tourisme.

Stéphane PATRAS demande s'il y a un nouveau comité organisationnel ?

Jérémy SARRAZIN répond par la négative, il explique qu'ils souhaitent simplement s'assurer du soutien de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AFFIRME** son soutien au comité organisateur de la prochaine Grande Trace Hiver qui se déroulera en 2026 dans le Dévoluy.

18. Limitation à 30km/h sur l'ensemble de la voirie communale de la Joue du Loup

Prise de parole : Alain LAURENS

Projet de délibération :

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30 et 20 km/h) conformément à l'article R.110-2 du code précité.

Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une route à grande circulation, après avis conforme du préfet.

La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse sur le secteur de La Joue du Loup représentent un danger pour les piétons et notamment pour les usagers de la station.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, il est proposé de limiter la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la voirie communale de La Joue du Loup, soit l'ensemble des voiries à l'exception de la partie d'entrée d'agglomération de compétence départementale (D17C).

La mise en œuvre de cette limitation de vitesse fera l'objet d'un arrêté du Maire et s'accompagnera de la mise en place d'une signalisation spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-4 et R.411-25,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour la mise en place d'une " zone trente " et

Décide :

- de créer une « zone 30 » sur l'ensemble de la voirie communale de La Joue du Loup,
- charge Mme le Maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création ;
- autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la création de ladite zone.

Jacqueline PUGET dit que la limite à 50km/h est déjà difficilement respectée, mais faire ralentir les gens est indispensable.

Marie-Paule ROGOU dit qu'il faudra mettre des panneaux bien visibles.

Alain LAURENS dit que pour faire respecter cette limitation des contrôles de vitesse pourront être mis en place.
Mme le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de limiter la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la voirie communale de La Joue du Loup,
- **AUTORISE** le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle limitation.

19. Assainissement - Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2023

Prise de parole : Alain LAURENS

Projet de délibération :

La gestion du service public d'assainissement collectif a été confié à la société SAUR, pour une durée de 8 ans, comprise entre le 01/01/2015 et le 31/12/2022 et prolongé jusqu'au 31/12/2023.

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégué a remis son rapport annuel 2023.

Ce rapport doit être présenté dès sa communication à la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du Rapport Annuel du Délégué 2023.

Alain LAURENS précise que certains points doivent encore être vus avec la SAUR (ancien délégué).

Mme le Maire dit que nous avons toujours, pour nous suivre ce dossier, le soutien d'Agartha, puisque son contrat a été renouvelé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 (RAD) remis par la société SAUR en qualité de délégué de service public pour la gestion du réseau d'assainissement collectif.

20. Attribution d'une servitude de passage – La Joue du Loup

Mme le Maire explique :

Projet de délibération :

Par délibération en date du 22 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'échange foncier avec soulte avec la SAS Acti Investissements pour la réalisation d'un ensemble immobilier à La Joue du Loup.

Le projet de la SAS Acti Investissements est en cours de finalisation et le permis de construire doit être déposé dans les prochaines semaines.

L'accès au terrain objet du projet doit se faire par une parcelle communale et nécessite l'accord du Conseil Municipal pour l'instauration d'une servitude de passage.

Le plan de masse de l'aménagement du projet est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter l'instauration d'une servitude de passage pour l'accès à la parcelle de la SAS Acti Investissements et de valider le projet d'aménagement conformément au plan de masse.

Marie-Paule ROGOU demande pourquoi il faut délibérer à nouveau sur ce point dans la mesure où la délibération précédente lui donne de facto un droit de passage.

Mme le Maire explique que pour le notaire cela ne suffit pas, il faut de ce fait établir une servitude.

Marie-Paule ROGOU dit qu'il faudra inscrire dans cette servitude que la SAS Acti investissement aura une obligation d'entretien de cette zone.

Stéphane PATRAS demande si le permis de construire a été déposé ?

Mme le Maire répond que pour le déposer il lui faut ce document.

Stéphane PATRAS dit qu'il faudra s'assurer que cette zone ne serve qu'à la création d'un parking et en aucun cas d'une construction.

Mme le Maire confirme.

Stéphane PATRAS précise qu'il faudra contrôler que la construction prévue ne déborde pas sur cette zone.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer une servitude de passage pour permettre l'accès à la parcelle de la SAS Acti Investissements,
- **VALIDE** le projet d'aménagement de la SAS Acti Investissements,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

21. Échange parcelle 022 G 199 / parcelle 002 G 544

Mme le Maire retire ce point de l'ordre du jour puisqu'un tiers supplémentaire est concerné.

22. Acquisition par la commune du Dévoluy de la parcelle E359

Mme le Maire explique.

Les propriétaires de la parcelle E 359 située lieu-dit Les Auches ont proposé la vente de leur bien à la Commune du Dévoluy.

Cette parcelle ayant une superficie de 536 m², est :

- touchée par l'Emplacement Réservé n° 27 (aménagement d'un espace public) ;
- enclavée dans sa totalité par des parcelles communales ;

- est située en zone Uep du PLU (zone urbaine pour les équipements publics ou d'intérêt collectif).

Après avis de la commission urbanisme, il a été décidé d'acheter cette parcelle afin de disposer de l'emprise foncière totale du secteur.

Le prix de l'acquisition a été négocié avec les propriétaires à 21 €/m²

Les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

Marie-Paule ROGOU demande à quoi va nous servir cette parcelle puisqu'elle n'est pas en zone U ?

Mme le Maire dit que l'on ne sait encore, mais dans la mesure où elle est entourée de parcelles communales il vaut mieux l'acheter. Elle précise que sur cette parcelle la construction de bâtiments d'intérêt public est autorisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition décrite ci-dessus ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs au bon déroulement de l'affaire

23. Urbanisme – Déclarations d'intention d'aliéner

Les élus ont pu prendre connaissance du tableau des déclarations d'intention d'aliéner en amont de la séance. Mme le Maire explique que la commission n'a pas souhaité que la commune use de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avis de la commission d'urbanisme ;
- DÉCIDE de ne pas user de son droit de préemption pour les DIA étudiées.

24. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Les élus ont pu prendre connaissance d'un tableau récapitulatif des devis, arrêtés et décisions pris par le Maire dans le cadre de sa délégation.

25. Informations du Maire

26. Questions diverses

Marie-Paule ROGOU demande si les autres régularisations concernant les dossiers d'urbanisme en attente seront faites ?

Mme le Maire répond par l'affirmative, elle explique que le service travaille en ce sens.

Marie-Paule ROGOU demande où en est la restauration des autels de Mère Église suite aux dégradations subies. Christelle BOYER explique que la commune a demandé à la DRAC s'ils acceptaient de subventionner pour la seconde fois ces travaux.

Dans le cas contraire il faudra trouver d'autres subventions. Il faut éviter que la commune prenne ces travaux à sa seule charge. Pour rappel lors de la première rénovation, la commune n'a pas été alertée sur les conditions de stockage des autels rénovés. Ils ont été entreposés avec attention, cependant il s'est avéré qu'ils n'auraient jamais dû quitter l'Église afin de ne pas changer leur niveau d'hydrométrie. La Commune a été mal conseillée à l'époque de la restauration.

Elle assure que la Commune a conscience de la nécessité d'une nouvelle rénovation, mais que, cependant actuellement les agents sont déjà sur des dossiers nombreux et urgents également.

Marie-Paule ROGOU demande si la nouvelle fontaine de Rioupes sera bientôt installée.
Les élus pensaient qu'elle l'était, ils vont se rapprocher du Service technique.

Marie-Paule ROGOU dit qu'il faudrait penser à nettoyer les buses passant sous les chemins ruraux afin d'éviter tout désordre en cas de fortes pluies.

Mme le Maire dit que le Service technique y pense mais qu'actuellement les agents sont fortement occupés par l'entretien des espaces verts de la commune ainsi que par leurs nombreuses autres missions.

Marie-Paule ROGOU demande si des toilettes vont être installées aux Gicons ?

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Jean-Louis SERRES dit que la situation au Festre est la même. L'absence de toilettes pose un problème d'hygiène.

Marie-Paule ROGOU dit qu'il faudrait installer des toilettes sèches.

Mme le Maire dit que la question va être étudiée, notamment au Festre dans le bâtiment du Département.

Marie-Paule ROGOU demande où en sont les lignes de trésorerie ?

Christelle BOYER dit que c'est en cours auprès des partenaires bancaires.

Jérémy SARRAZIN demande ce qu'il en est de la fermeture d'une partie de la via ferrata des Étroits ?

Florence GIACCONE explique que cette fermeture était due à des travaux de maintenance. La via est désormais ouverte. Les travaux n'ont duré que trois jours.

Jérémy SARRAZIN soulève le problème de parking à Mère Église. Le parking n'étant pas suffisant, certaines personnes se garent dans des parcelles privées, abimant ainsi les cultures, ou le long de la route, rendant cette zone dangereuse. Il faudrait rajouter quelques places, cela étant possible à proximité des toilettes.

Jean-Marie PRAYER explique que certains élus se sont rendus à la présentation de la « Grande Évasion » (spectacles, rencontres et découvertes dans le Buëch Dévoluy). Programme disponible sur le site internet de l'Office de Tourisme.

Il annonce la fête de l'école du Dévoluy qui aura lieu le 02 juillet à 18h00 à Superdévoluy.

Enfin il annonce la réunion du 28/06/2024 relative à l'organisation des bénévoles pour le Tour de France

Séance levée à 19H15

Le Maire,

Alexandra BUTEL

Affiché et publié le : 29-07-2024

Le Secrétaire de séance

Jacqueline PUJGET



